
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
- Considérant la demande formulée par M. Dominique REYMOND, 9, rue de la Chauminais 35135 CHANTEPIE, en vue de procéder à la livraison de béton prêt à l'emploi,

ARRETE

- Article 1^{er} :** M. Dominique REYMOND est autorisé à stationner son véhicule sur la voie publique, le mercredi 5 mars 2025 de 10 h à 11 h au lieu-dit « Les Bordes ».
- Article 2 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 3 :** Les autorisations accordées sont personnelles, elles ne peuvent en aucun être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 4 :** La Directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 26 février 2025

Le Maire

Jacques RUELEO

